

FORMULAIRE VIII

(règle 41)

**JUGEMENT DE DIVORCE
(ART. 8 LOI SUR LE DIVORCE)**

CANADA COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE
QUÉBEC Chambre de la famille
DISTRICT DE(Divorces)
N°: Le _____ .

PRÉSIDENT:
L'HONORABLE

PARTIE(S)
DEMANDERESSE(S)

— et — , s'il y a lieu,

PARTIE DÉFENDERESSE

JUGEMENT DE DIVORCE

Vu la demande en divorce;

Vu la preuve faite et les pièces versées au dossier;

Considérant que la demande est fondée;

Par ces motifs, le Tribunal:

PRONONCE le divorce entre les parties, dont le mariage a été célébré le _____ , qui prendra effet le trente et unième jour suivant la date du présent jugement.

ORDONNE _____(mesures accessoires)
_____ frais.

JUGE
OU GREFFIER